

****IMPORTANT****

Les mesures présentées dans le tableau suivant sont celles qui étaient connues par l'Association à la date figurant dans l'en-tête du document.
Elles sont en vigueur en ce moment à moins d'une indication contraire inscrite.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Restaurants</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p> <p>Les titulaires de permis de bar (y compris les sections bars de restaurant) répondant aux critères suivants peuvent appliquer les règles de cette section :</p> <p>1) a un permis du MAPAQ 2) La cuisine est ouverte avec le personnel requis 3) À une salle à manger</p>	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Fermeture des salles à manger; – Aucune consommation sur place n'est autorisée. <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les livraison et commande pour emporter sont autorisées en tout temps; – Les comptoirs pour emporter peuvent être ouverts de 5 h à 21 h 30; – Contrairement aux commerces, les restaurants peuvent demeurer ouverts les dimanches; – Le contrôle du passeport vaccinal et la tenue du registre ne sont pas nécessaires; – Aucune vente d'alcool pour emporter ou pour livraison sans aliments préparés sur place (aucune vente de spiritueux ou de mélanges à base de spiritueux pour emporter, en tout temps); – La vente des boissons alcooliques avec aliments en livraison ou pour emporter doit cesser à 23 h. <p><u>Pour les employés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les employés doivent porter un masque en tout temps, même si les employés sont à plus de 2 mètres; – Tous les travailleurs et les travailleuses doivent respecter une distanciation minimale de deux mètres.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Bars et sections « bar » des restaurants</p> <p>Les modalités explicitées dans cette section concernent les activités de service de boissons alcooliques sans nourriture avec un permis de bar</p>	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les bars devront fermer complètement pour une période indéterminée. <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les bars désirant offrir uniquement une activité de restauration pourront le faire s'ils respectent les trois critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ Ils possèdent un permis du MAPAQ; ○ Leur cuisine est ouverte et le personnel requis à son fonctionnement est présent; ○ Ils possèdent une salle à manger et suivent les règles associées à la restauration. – Les bars offrant une activité de restauration pourront ouvrir leurs comptoirs pour emporter de 5 h à 21 h 30 et offrir un service de livraison; – Il est interdit aux titulaires de permis de bar de vendre de l'alcool pour emporter ou en livraison; <p><u>Pour les employés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les employés devront porter un masque en tout temps, même si les employés sont à plus de 2 mètres; – Tous les travailleurs et les travailleuses doivent respecter une distanciation minimale de deux mètres.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR
<p style="text-align: center;">Salles louées ou de réception</p>	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Fermeture des salles; – Aucune consommation sur place n'est autorisée; – Les congrès, réceptions, mariage et autres activités sont interdits. <p><u>Pour les employés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tous les employés doivent porter un masque en tout temps, même si les employés sont à plus de 2 mètres; – Tous les travailleurs et les travailleuses doivent respecter une distanciation minimale de deux mètres.